

CENTRE SUBAQUATIQUE ORLEANAIS

Annexe au

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Comité Directeur le 9 novembre 2010 à Orléans
Modifié lors de la séance du Comité Directeur du 19 Janvier 2017 à Orléans

Article 1. Remboursement des frais de transport des encadrants :

Les frais de déplacement (carburant / autoroute) générés lors de sorties validées par le Comité Directeur, devront passer par une déclaration interne puis, après validation, par un remboursement via les impôts, selon les modalités en vigueur.

La base de remboursement de ces frais est établie annuellement par la loi de finance de l'année en vigueur.

Article 2. Coût des sorties techniques pour un encadrant

Gratuité sur les plongées pour tous formateurs qui se trouvent en phase d'encadrement sur les sites de la Graule ou de Chartres

Concernant les autres sorties mises en place durant l'année, chaque encadrant participant à une ou plusieurs plongées visant à former un élève pourra passer par les impôts, conformément à l'article 41 de la loi N°2000-627 du 6 Juillet 2000, article 200 du code général des impôts, pour obtenir le remboursement d'une partie des frais engagés en tant que bénévole, à la condition impérative de respecter le protocole établi et validé par le Comité Directeur.

Sont concernées par ce protocole les formations Techniques, Biologiques et liées à l'Apnée.

Les modalités sont les suivantes :

- Chaque sortie doit être présentée au C.A. au préalable.
- Tout participant paie ses sorties en totalité.
Coût par personne = Coût total de la sortie / nombre de participants
- Chaque encadrant s'engage à encadrer au minimum la moitié des plongées sur la sortie
- En cas d'excédent, la priorité sera donnée à celles et ceux qui encadrent régulièrement durant la saison (piscine, fosse, carrière, etc...)
- Le C.A. reste souverain pour statuer sur le caractère d'une sortie « formation » et pour valider les sorties effectuées pour chaque encadrant en fin de saison

Article 3. Location du matériel de plongée

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| • Monopalme : 10 € | • Détendeur : 10 €. |
| • Bloc : 10 €. | • Gilet stabilisateur : 10 € |

« Stab et détendeur » peuvent être empruntés à partir du plongeur N2.

L'emprunt d'un « bloc » nécessite d'être au minimum plongeur N3.

Cette location est gratuite pour l'ensemble des membres du bureau et les bénévoles actifs.

Une dérogation peut être autorisée par le comité directeur.

Article 4. Caution lors de l'emprunt de matériel

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| • Monopalme : 200 €. | • Détendeur : 200 € |
| • Bloc : 200 € | • Gilet stabilisateur : 200 € |
| • Appareil photo : 500 € | |

Le chèque de caution (à l'ordre du CSO) est donné lors de l'emprunt et restitué au moment de la récupération du matériel.

Article 5. Participation aux frais de baptême

Le prix d'un baptême est de 10 €.

Il peut être gratuit : - Pour un baptisé amené par un bénévole « actif ».
- Pour le conjoint et/ou l'enfant d'un adhérent.
- Sur décision du comité directeur.

Article 6. Créneau du samedi après midi

Le samedi après-midi, les créneaux horaires du club ont lieu pendant l'ouverture au public.

Lors de ces séances, seuls les encadrants et adhérents sont autorisés à :

- Accéder gratuitement à la piscine
- Utiliser la ligne d'eau attribuée et la fosse (à l'exclusion de toute autre ligne d'eau ou bassin).

Les créneaux du samedi restent réservés à l'organisation de séances à thème (baptêmes, vidéo...etc)